

Image not found or type unknown



Droit d usage et d habitation

Par **benja09**, le **26/11/2012 à 11:11**

bonjourrnje possède un droit d usage et d habitation sur une villa, mon fils est le proprietaire de cette villa et l'occupe, je voudrais renoncer à titre honoreux, car je suis au chômage et n'ai plus les moyens d'assumer les charges, comment faire ?

Par **alterego**, le **26/11/2012 à 12:43**

Bonjour, rn rnVous êtes usufruitier ou vous bénéficiez d'un prêt à usage (commodat) ? rn rnL'un ne doit pas être confondu avec l'autre. rn rnCordialement

Par **benja09**, le **26/11/2012 à 12:56**

je possède un droit d usage et d habitation je ne suis pas usufruitiere, j ai vu dans les textes que mon droit dusage a une valeur puis je renoncer à titre onéreux au profit du proprietaire qui est mon fils

Par **Lag0**, le **26/11/2012 à 14:01**

Bonjour, rnVous dites que votre fils occupe déjà la villa... rn[citation]mon fils est le proprietaire de cette villa et l'occupe[/citation]

Par **benja09**, le **26/11/2012** à **14:05**

oui, mais je dois partager les charges, je lui ai laissé une villa dans un très bon état à ce jour la maison est dans un état déplorable, la piscine non entretenue, je ne veux plus voir cela donc je veux renoncer à titre onéreux à mon droit d'usage comment faire

Par **amajuris**, le **26/11/2012** à **15:06**

bjr, vous devez renoncer à votre droit d'usage et d'habitation par acte notarié, vous pouvez demander une rente viagère en compensation. Selon le code civil le titulaire du droit d'usage et d'habitation doit en jouir en bon père de famille ce qui implique selon moi, une obligation d'entretien de votre part. C'est le titre qui établit le droit d'usage et d'habitation qui définit l'étendue plus ou moins importante de ces droits.

Par **benja09**, le **26/11/2012** à **15:27**

le titre du droit précise que je dois prendre en charges 50% des dépenses concernant le bien, concernant la rente viagère comment est-elle établie? mon fils a-t-il le droit de refuser ?